

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

Pirenne, Henri : "De l'état de l'instruction des laïques à l'époque mérovingienne", *Revue bénédictine*, t. XLVI, 1934.

http://digistore.bib.ulb.ac.be/2006/a12960_000_f.pdf

Cette œuvre littéraire appartient au domaine public.

Elle a été numérisée par les Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles.

Les règles d'utilisation des copies numériques des oeuvres sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés par les bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site <http://digitheque.ulb.ac.be/>

*à son cher ami F. Joubert
Veuillez croire
mon dévoué
A. B.*

DE L'ÉTAT DE L'INSTRUCTION DES LAÏQUES À L'ÉPOQUE MÉROVINGIENNE.

Si l'on compare, au point de vue de l'activité littéraire, la période carolingienne à la période mérovingienne, la supériorité de la première apparaît éclatante au premier coup d'œil. On a été jusqu'à employer, à son propos, le terme peut-être un peu excessif de Renaissance. Ce qui est certain en tout cas, c'est qu'elle a remis en honneur la culture intellectuelle. Le clergé s'y adonne avec ardeur à la lecture et à l'étude des œuvres de l'antiquité payenne comme de celles de l'antiquité chrétienne, il écrit désormais un latin correct, voire même élégant, et il n'est pas jusqu'aux manuscrits dont les copistes enrichissent de toutes parts les bibliothèques, qui n'attestent, par la substitution de la minuscule à main posée à la cursive dégénérée du VIII^e siècle, le souci de clarté et d'esthétique qui caractérise l'ère nouvelle.

On n'a peut-être pas suffisamment remarqué cependant que ce que l'instruction a gagné alors en qualité, il semble bien qu'elle l'ait perdu en quantité. En d'autres termes, en même temps qu'elle s'affine et s'approfondit, elle devient le monopole à peu près exclusif de l'Église. Les efforts de Charlemagne pour en étendre les bienfaits aux laïques n'ont eu que des résultats bien éphémères. L'intention qu'on lui prête de faire envoyer tous les enfants mâles à l'école n'a certainement pas été réalisée, et elle était d'ailleurs inexécutable. Après la mort de Nithard on ne voit bientôt plus trace de culture littéraire parmi l'aristocratie. L'École du palais n'a guère survécu à son fondateur. A part d'infimes exceptions, on peut dire que du IX^e au XII^e siècle, non seulement la formation intellectuelle mais même la simple pratique de la lecture et de l'écriture n'existeront plus en dehors du clergé, et cela au point que dans toutes les langues européennes le mot « clerc » a fini par désigner celui qui sait manier la plume. Et naturellement, cette instruction que seul le clergé possède, il est seul aussi à la dispenser. Toutes les écoles à tous les degrés lui appartiennent : écoles cathédrales, capitulaires, monastiques, paroissiales. Lui seul en fournit les maîtres, et l'enseignement qui s'y donne est uniquement approprié aux besoins de l'Église. Pour un enfant, entrer à l'école, équivaut à entrer dans le clergé.

Indispensable au futur moine ou au futur prêtre, l'école n'est faite que pour eux. Il faudra attendre jusqu'au XII^e siècle pour que, sous l'empire des nécessités économiques nouvelles, le besoin de savoir lire et écrire s'impose à la bourgeoisie des villes et qu'elle réclame et obtienne des écoles qui, demeurant d'ailleurs soumises à l'autorité ecclésiastique, pourvoient ses enfants du minimum d'instruction qu'exige désormais la vie laïque¹.

Cette subordination de l'enseignement à l'Église, je crois pouvoir dire, si paradoxal que cela puisse paraître à première vue, qu'elle n'est pas antérieure aux temps carolingiens. L'époque mérovingienne ne l'a pas connue et, pour peu que l'on interroge avec soin les textes trop rares que nous en avons conservés, on découvre que l'instruction, bien loin de s'y concentrer dans l'Église a été largement répandue dans la population laïque. Le fait vaut la peine d'être relevé, comme une survivance de la civilisation de l'Empire romain en Occident jusqu'au jour où l'expansion de l'Islam dans la méditerranée y a provoqué la coupure définitive entre la fin de l'antiquité et le commencement du moyen âge.

Je sais bien que l'opinion généralement admise considère que les écoles de rhétorique et de grammaire qui existèrent dans la Gaule romaine, y disparurent à partir de l'invasion des barbares au V^e siècle, et que l'on n'en rencontre plus trace dans le royaume franc². Est-il naturel cependant de croire à une disparition si rapide et si complète ? Sans doute, les troubles, l'insécurité, la misère amenée par l'envahissement des Germains ont provoqué la décadence de l'enseignement. Mais la tranquillité rétablie à partir de la conquête de Clovis, a dû avoir pour conséquence de ranimer ce qui en pouvait subsister encore. Il ne faut pas oublier que toute la Gaule, surtout au sud de la Loire, avait conservé après l'invasion, ces grandes familles sénatoriales dont la culture restait toute romaine et pour lesquelles l'instruction demeurait non seulement un luxe indispensable, mais un besoin de leur condition sociale. Nous en savons assez d'ailleurs pour ne pas douter que cette opulente aristocratie renferma, du

1. H. PIRENNE, *L'instruction des marchands au moyen âge dans Annales d'histoire économique et sociale*, t. I (1929), p. 13-28.

2. Il suffit de renvoyer pour ceci au beau livre de H. ROGER, *L'enseignement des lettres classiques d'Ausone à Alcuin* (Paris, 1905), dont les conclusions, autant que je sache, sont généralement admises. Je note cependant que O. DENE, *Geschichte des Gallo-Fränkischen Unterrichts*, p. 230 (Mayence, 1892) admet que « man kann mit Sicherheit annehmen dass im V. und VI. Jahrhundert, die Bildung der Laien im allgemeinen eine weit bessere war als zur Zeit der Pippiniden ».

moins jusque vers le milieu du VII^e siècle, bon nombre de gens plus ou moins initiés à la connaissance, traditionnelle dans leur milieu, de la littérature antique. A un degré beaucoup moindre sans doute qu'un Sidoine Apollinaire, ils durent cependant posséder une information littéraire analogue à la sienne. C'est parmi eux qu'au VI^e siècle, Venantius Fortunatus trouva ses lecteurs.

On se demande d'ailleurs pourquoi les écoles romaines qui continuèrent d'exister en Afrique sous le gouvernement des Vandales, en Italie sous celui des Ostrogoths et en Espagne sous celui des Wisigoths, auraient disparu en Gaule sous celui des Francs. Nous savons à suffisance que les rois mérovingiens s'efforcèrent de conserver tout ce qu'ils purent sauver de l'administration et de la civilisation impériales. Si grossiers et si brutaux qu'on veuille se les représenter, on ne peut cependant leur refuser un certain degré d'instruction. Du moins, savaient-ils tous écrire, et la fermeté des grandes signatures autographes qu'ils ont apposées au bas des rares diplômes originaux que nous avons conservés d'eux nous permet même de les considérer comme des gens habitués à manier la plume. Il faudra attendre le coup d'État de Pepin le Bref pour trouver sur le trône un souverain illettré au point d'être incapable de tracer les lettres de son nom. Grégoire de Tours nous apprend au surplus que les enfants des rois mérovingiens étaient soigneusement initiés à la culture des lettres¹, comme l'étaient ceux des souverains gothiques d'Espagne et d'Italie. Et je veux admettre que ces derniers l'aient emporté par l'étendue de leur savoir et qu'il soit impossible de rencontrer parmi les successeurs de Clovis des rois écrivains du genre d'un Sisebut, d'un Chintila, d'un Recesvinth et d'un Wamba en Espagne. Encore doit-on reconnaître que Chilpéric I^{er}, si grotesques qu'aient été ses prétentions de poète, de théologien et de réformateur de l'alphabet, n'en possédait pas moins un bagage littéraire assez considérable et a montré pour la poésie un amour malheureux sans doute, mais sincère².

Quant au palais, il abondait en personnages dont l'instruction avait été poussée aussi loin qu'il était possible à cette époque. Il serait facile d'accumuler ici les exemples. Je me bornerai à

1. GRÉGOIRE DE TOURS, *Historia Francorum*, l. VI, c. 24 (édit. B. Krusch, *Mon. Germ. Hist. Script.*, SS. *rer. Merov.*, t. I, p. 263) : « Hic (Gundovaldus) cum natus esset in Galleis et diligenti cura nutritus, ut regum istorum mos est... litteris eruditus Childebertho rege a matre repraesentatur ».

2. GRÉGOIRE DE TOURS, *Historia Francorum*, l. V, c. 44 (*loc. cit.*, p. 236) ; l. VI, c. 5 (*ibid.*, p. 247), l. VI, c. 46 (*ibid.*, p. 286).

citer parmi beaucoup d'autres : Asteriolus et Secundinus, favoris de Theudebert I^{er} et que Grégoire de Tours vante d'avoir été chacun « retoricis inbutus litteris »¹ ; Parthenius, *magister officiorum* et *patricius* sous le même roi et qui avait été compléter à Rome sa formation littéraire² ; Sulpicius, descendant d'une illustre famille sénatoriale « in litteris bene eruditus, rhetoricis in metricis vero artibus nulli secundus »³, auquel le roi Gontran, après lui avoir fait recevoir la cléricature, conféra l'évêché de Bourges ; Bonitus, lui aussi descendant d'une race sénatoriale et comme tel « grammaticorum inbutus initiis necnon Theodosii edoctus decretis... a sophisticis »⁴, qui fut *princeps pincernarum* puis *referendarius* de Sigebert (634-656) avant de devenir préfet de Marseille et enfin évêque de Clermont ; Didier de Cahors, également de race sénatoriale, instruit dans la « Gallicana eloquentia » et les « Leges Romanae », revêtu à la Cour de Clotaire II (613-630) des fonctions de trésorier royal et que Dagobert I^{er} éleva plus tard au siège épiscopal de Cahors⁵.

Les femmes de l'aristocratie se distinguaient aussi par leur instruction. Le cas d'Hermenfreda, dont la biographie de saint Didier de Cahors nous a conservé le texte des lettres qu'elle écrivait à son fils⁶, a été certainement celui de bien d'autres matrones appartenant comme elle à la classe sénatoriale. Grâce à ces lettres et à quelques autres, telles que celles de Didier de Cahors lui-même, du maire du palais Gogo, du patrice Dinamius, etc. on peut se faire une idée des résultats de l'enseignement qu'avaient reçu leurs auteurs. Leur latin, bien plus correct que celui de Grégoire de Tours, atteste qu'il ne faut pas généraliser à toute la culture du temps la rusticité linguistique de ce dernier et qu'il a raison de s'en excuser auprès de ses lecteurs, dont un grand nombre sans doute en était choqué. Et qu'on ne tire pas argument non plus pour défendre le thème convenu de la bar-

1. GRÉGOIRE DE TOURS, *Hist. Franc.*, l. III, c. 33 (*loc. cit.*, p. 136).

2. L. M. HARTMANN, *Geschichte Italiens im Mittelalter*, t. I, p. 190-191. Cf. GRÉGOIRE DE TOURS, *Hist. Franc.*, l. III, c. 36 (*loc. cit.*, p. 138).

3. GRÉGOIRE DE TOURS, *ibid.*, l. VI, c. 39 (*loc. cit.*, p. 278).

4. *Vita Boniti episcopi*, p. 119 (*Mon. Germ. Hist. Script.*, SS. rer. Merov., t. VI).

5. *La vie de saint Didier, évêque de Cahors*, édit. R. Poupardin, p. 2 (Paris, 1900). — On pourrait augmenter cette liste. Je me borne à y ajouter le Dinamius, patricius de Marseille, à qui Venantius Fortunatus a dédié des vers, qui était poète lui-même et qui a écrit les vies de saint Marius et de saint Maximien. Cf. F. KIENER, *Verfassungsgeschichte der Provence*, p. 260 (Leipzig, 1900). Asclapiadus qui en 596 a souscrit la *Childeberti decretio* est un lettré auquel Grégoire le Grand a adressé plusieurs lettres, etc.

6. *Vie de saint Didier*, éd. Poupardin, p. 10-12.

barie littéraire de l'époque, du petit nombre des lettres qui sont venues jusqu'à nous. Il serait plus naturel de s'étonner que nous en possédions encore quelques-unes, pour peu que l'on s'avise qu'elles ont été écrites sur une matière aussi périssable dans nos climats que le papyrus.

Le maintien d'un certain degré de culture littéraire parmi les laïques dans la Gaule mérovingienne ne s'explique pas seulement par la fidélité des familles sénatoriales à la tradition romaine, elle a encore pour cause le fonctionnement même de l'État. L'organisation administrative de l'Empire, que les rois francs s'efforcèrent de conserver, exigeait impérieusement la collaboration d'un personnel d'agents instruits. Comment eut-il été possible sans cela de dresser et de tenir à jour les registres de l'impôt, de procéder aux opérations du cadastre, d'expédier les actes de toutes sortes émanés du tribunal royal et de la chancellerie du palais ? Incontestablement ces opérations supposent l'existence de nombreux commis (*notarii*) rompus à la pratique de l'écriture, et celle de fonctionnaires supérieurs plus ou moins initiés à la connaissance des principes de l'administration et du droit romains¹. Les textes cités plus haut nous attestent en effet que l'enseignement reçu par les hauts personnages dont il y est question ne se bornait pas à la grammaire et à la rhétorique, mais qu'il comprenait aussi l'explication du code théodosien². Sans doute, ces textes ne sont pas très nombreux, mais la vraisemblance nous oblige à admettre qu'en règle générale les rois disposèrent toujours, avant la brusque décadence de leur pouvoir à la fin du VII^e siècle, d'un certain nombre d'auxiliaires instruits, sans lesquels il leur eût été impossible de gouverner. On peut d'ailleurs fournir la preuve indirecte qu'il en fut bien ainsi. Elle résulte de la fréquence avec laquelle les rois récompensaient les services de leurs « référendaires », c'est-à-dire des chefs de leur chancellerie, en leur conférant la dignité d'évêques³. Or, tous ces référendaires sans exception étaient des laïques, et force est bien d'admettre qu'ils possédaient néanmoins les connaissances les plus indispensables à l'exercice de leurs nouvelles fonctions.

1. H. PIRENNE, *Le trésor des rois mérovingiens*, dans *Festschrift til Halvdan Koht*, p. 71 et suiv. (Oslo, 1933).

2. Voir les textes cités, p. 168.

3. Plusieurs exemples dans H. BRESSLAU, *Handbuch der Urkundenlehre*, t. I, 2^e édit., p. 360, 364. Il faut supposer qu'il en était de même d'autres hauts dignitaires dont la faveur du roi faisait des évêques. Voir par exemple dans GRÉGOIRE DE TOURS, *Hist. Franc.*, l. VI, c. 9 (*loc. cit.*, p. 255) la nomination du maire du Palais Batechisilus à l'évêché du Mans, après qu'il se fut fait donner la tonsure.

Ce caractère laïque de l'État mérovingien, qui l'oppose d'une manière si frappante à l'État appuyé sur l'Église transmis au moyen âge par les Carolingiens, est peut-être le trait par lequel s'affirme le plus clairement la persistance en lui de cette tradition impériale qui apparaît plus frappante encore dans les royaumes fondés par les rois des Vandales, des Ostrogoths et des Wisigoths. Si grand que soit le respect que les souverains germaniques témoignent à l'Église, ils ne songent pas à l'associer à leur pouvoir. Pas un seul de ces évêques avec lesquels ils entretiennent pourtant des relations constantes, n'a été chargé sous leur gouvernement d'une fonction publique. Le personnel administratif demeure sous eux exclusivement laïque¹. Et s'il en est ainsi, c'est que la société laïque leur fournit encore, comme sous l'empire romain, assez de gens instruits pour qu'ils ne soient pas forcés, comme le seront les Carolingiens, de conférer à des clercs tous les postes exigeant de leurs titulaires un minimum de formation savante.

L'organisation de l'État suppose donc et exige en même temps une société dans laquelle le monopole de l'instruction et de l'enseignement, au lieu de n'appartenir qu'à l'Église, déborde largement en dehors d'elle. Et constatons tout de suite que la situation juridique et la situation économique de l'époque entraînent une conséquence identique. L'immense majorité de la population soumise aux conquérants germaniques, en effet, que ce soit en Afrique, en Italie, en Espagne ou en Gaule, continue à vivre après la conquête sous le droit qui la régissait avant elle, c'est-à-dire sous le droit romain. Or dans ce droit, le recours à l'écriture est de pratique courante. La procédure, les jugements, les contrats de tout genre, les testaments, l'enregistrement des actes nécessitent l'intervention de quantité de scribes capables non seulement de copier, mais de dresser les innombrables pièces que la vie juridique fait mettre au jour. Sans doute la fragilité du papyrus sur lequel elles étaient tracées, n'en a laissé subsister que d'infimes débris. Les recueils de for-

1. E. LESNE, *La propriété ecclésiastique en France aux époques romaine et mérovingienne*, t. I, p. 276 : « Jamais aux VI^e et VII^e siècles, un évêque n'a exercé un emploi public ». Cf. M. BLOCH, *Les rois thaumaturges*, p. 62. — E. LOENING, *Geschichte des Deutschen Kirchenrechts*, t. II, p. 262 (1878) a déjà nettement reconnu le caractère laïque de l'État mérovingien. Il s'en étonne parce qu'il croit, conformément à la tradition, qu'il n'y a eu des laïques lettrés qu'à partir de l'époque carolingienne, c'est-à-dire précisément à partir de l'époque où l'administration est confiée à un personnel ecclésiastique. Il ne se serait pas tourmenté de cette fallacieuse contradiction s'il avait reconnu, qu'à part d'infimes exceptions, l'instruction depuis le IX^e siècle s'est renfermée dans l'Église.

mules venus jusqu'à nous, attestent néanmoins leur multitude passée et partant le grand nombre de ceux qui furent employés à leur mise en forme.

De son côté, l'activité économique n'imposait pas moins impérieusement la pratique de l'écriture. Elle était indispensable aux nombreux marchands dont la navigation méditerranéenne, demeurée aussi vivante qu'elle l'avait été aux derniers temps de l'Empire, entretenait le mouvement d'affaires avec l'Italie, l'Espagne, l'Afrique et surtout les régions byzantines¹. Ceux qui ne savaient pas écrire eux-mêmes possédaient des commis salariés, des *mercenarii litterati*, chargés de leur correspondance et de la tenue de leurs livres et de leurs comptes². Des papyrus qu'ils ont couverts de leurs écritures nous n'avons naturellement rien conservé, et la nature de nos sources ne nous donne sur eux que de bien maigres renseignements. Mais il suffit qu'il y ait eu à l'époque mérovingienne une classe de marchands professionnels vivant du commerce à longue distance, pour que nous soyons en droit d'en inférer l'existence du personnel laïque et instruit sans lequel cette classe n'eût pu se maintenir.

L'usage très répandu de l'écriture durant la période mérovingienne est encore corroboré par ce que nous savons des quantités de papyrus que le commerce importait d'Égypte vers les ports de la mer tyrrhénienne. On pouvait s'en procurer partout, jusque dans l'extrême nord de la Gaule, et comme il ne servait guère qu'à la consommation des scribes, on peut conclure sans crainte, de son abondance au grand nombre de ceux-ci³.

On sait d'autre part, que la cursive romaine, sous une forme plus ou moins altérée, n'a pas cessé de rester en usage jusqu'à l'époque carolingienne dans tous les États nés sur le sol de l'Empire. Or, l'emploi de la cursive est le signe certain d'une civilisation dans laquelle il est nécessaire d'écrire vite parce que l'on écrit beaucoup ou, en d'autres termes, parce que l'écriture est une nécessité journalière de la vie sociale. Il est significatif que sa disparition au IX^e siècle devant la minuscule caroline, c'est-à-dire devant une calligraphie beaucoup plus

1. H. PIRENNE, *Mahomet et Charlemagne*, dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. I ; *Un contraste économique, Mérovingiens et Carolingiens*, *ibid.*, t. II, et *Les villes du moyen âge*, p. 11 et suiv. Cf. encore, du même, dans le t. VIII (1933) de l'*Histoire générale* publiée sous la direction de G. Glotz, l'exposé du mouvement économique et social.

2. Sermons de Césaire d'Arles. MIGNE, *Patrologia latina*, t. XXXIX, col. 2325. Cf. R. BUCHNER, *Die Provence in merowingischer Zeit*, p. 54 (Stuttgart, 1933).

3. H. PIRENNE, *Le commerce du papyrus dans la Gaule mérovingienne*, dans *Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions*, 1928, p. 178 et suiv.

lente à tracer, coïncide précisément avec le moment où l'art d'écrire n'est plus pratiqué que par le clergé, seule classe à laquelle il demeure indispensable.

Il résulte de tout ceci qu'à envisager les choses sans parti pris, on ne peut mettre en doute la survivance parmi les laïques durant les siècles qui suivirent la chute de l'Empire en Occident, d'une instruction beaucoup plus répandue qu'on ne l'admet généralement. Pour s'être considérablement amoindrie, la culture littéraire était loin d'avoir disparu au sein de l'aristocratie et parmi les hauts fonctionnaires de l'État. Sous eux, quantité de notaires employés par l'administration royale, par le service de la justice et de l'enregistrement, par les marchands ou par les particuliers, soit à tenir leurs livres, soit à expédier leur correspondance, avaient du moins appris à écrire et à rédiger¹. Et en dehors de ces notaires, il existait sans doute beaucoup d'individus pourvus de connaissances analogues. Ce serait naturellement une tentative aussi vaine que ridicule que d'essayer de supputer leur importance numérique à l'égard des illettrés qui incontestablement l'emportaient de beaucoup comme ils l'ont emporté à toutes les époques et dans tous les pays avant le XIX^e siècle. Ce qui importe ici, c'est de reconnaître qu'au milieu de la masse des « analphabètes » une minorité persistait de gens doués d'une certaine instruction, minorité par laquelle la civilisation de l'époque s'apparente autant à celle de l'antiquité qu'elle diffère de celle du moyen âge.

Un tel état de choses suppose nécessairement l'existence d'écoles ouvertes à tous. Il serait inexplicable s'il fallait admettre que l'enseignement se fût réfugié au sein de l'Église. Les besoins, en effet, auxquels il devait pourvoir, étaient des besoins résultant du caractère laïque de l'organisation sociale. Ce que lui demandaient les enfants qui ne se destinaient pas à la vie religieuse, c'était tout simplement le minimum des connaissances indispensables pour faire carrière dans le siècle. Les grandes familles chez lesquelles se perpétuait la tradition de la culture impériale exigeaient certainement beaucoup plus. On peut supposer que nombre d'entre elles ont eu recours pour l'éducation de leurs enfants à des maîtres particuliers. Mais il semble bien que l'enseignement ait néanmoins continué à être dispensé par des

1. Outre l'écriture courante, la sténographie devait être enseignée. GRÉGOIRE DE TOURS, *De virtutibus s. Martini*, l. IV, c. 10 (*loc. cit.*, p. 652) parle de Bodilo « unus de notariis nostris » qui, étant tombé malade « nec scribere juxta consuetudinem nec excipere et ea quae dictabantur, vix poterat recensere ».

écoles de grammaire et de rhétorique, pâles survivants sans doute, mais survivants authentiques des écoles de l'Empire. Cela ne ressort-il pas du passage bien connu de Grégoire de Tours, où il oppose son ignorance à la science de ceux qui ont appris suivant le programme de Martianus Capella, les sept arts libéraux, grammaire, dialectique, rhétorique, géométrie, astrologie, arithmétique et musique¹. Les textes nous renseignent d'ailleurs sur l'existence de nombreuses écoles par lesquelles se transmettait la culture littéraire. Tous les parents qui destinaient leurs fils au *servitium publicum*, c'est-à-dire à un emploi soit au palais royal, soit plus modestement dans l'administration, les y envoyaient. Bonitus, par exemple, le futur évêque de Clermont, après avoir tout d'abord été élevé par un prêtre chez ses parents, qui appartenaient à une famille sénatoriale, fut ensuite confié par eux à des *sophisti*, c'est-à-dire évidemment à des maîtres laïques chez lesquels il apprit la grammaire et le code théodosien, avant d'être envoyé à la cour du roi Sigebert². De même Didier, le futur évêque de Vienne († 608), lorsqu'il eut atteint l'âge où « fas est doceri » fut mis à l'étude de la grammaire, ce qui veut dire incontestablement qu'il fut envoyé à une école de grammaire³. Les parents de saint Hermeland († 720) le retirèrent de l'école quand il leur parut qu'il était suffisamment instruit pour pouvoir être admis à la cour du roi⁴. A Marseille existait une école dont les études comprenaient au moins les œuvres de Virgile, le code de Théodose et le calcul, et que fréquentaient les enfants destinés à l'*obsequium domini*, autrement dit au service royal⁵. A cet égard, une anecdote rapportée par Grégoire de

1. GRÉGOIRE DE TOURS, *Hist. Franc.*, I. X, c. 31 (*loc. cit.*, p. 449). Le haut clergé, presque tout entier d'origine sénatoriale, conserva longtemps le goût des lettres antiques et du bon latin. Voyez dans A. COVILLE, *Recherches sur l'histoire de Lyon du V^e siècle au IX^e siècle*, p. 309 la controverse entre l'évêque Viventiole et saint Avit à propos d'un barbarisme. En 601, Grégoire le Grand (Reg. XI, 34) blâme Didier, évêque de Vienne, de s'occuper des lettres payennes « quia in uno se ore cum Jovis laudibus Christi laudes non capiunt ».

2. Voyez plus haut, p. 168.

3. *Vita S. Desiderii episcopi Viennensis*, p. 630 (*Mon. Germ. Hist. Script.*, SS. rer. Merov., t. III). Add. l'anecdote de GRÉGOIRE DE TOURS, *Vitae patrum*, c. 20 (*loc. cit.*, p. 741) sur saint Leobardus « qui tempore debito cum reliquis pueris ad scolam missus... nesciens se clericum esse futurum, jam ad dominicum parabatur... ministerium ». On ne peut indiquer plus nettement qu'il s'agit d'une école laïque fréquentée par les enfants que leurs parents destinaient à l'administration. Ces écoles n'avaient rien d'aristocratique. Le père de Leobardus, comme celui de Patrocle (cf. p. 174) était un simple « ingenuus ».

4. *Vita S. Hermenlandi*, p. 383 (MABILLON, *Acta sanctorum ordinis sancti Benedicti*, t. III, 1, p. 383).

5. GRÉGOIRE DE TOURS, *Hist. Franc.*, I. IV, c. 46 (*loc. cit.*, p. 180).

Tours est particulièrement instructive. Il raconte que le père de saint Patrocle avait deux fils, dont l'un était chargé du soin de ses troupeaux tandis que l'autre fréquentait l'école. Lorsque, au milieu du jour, les deux enfants regagnaient la maison paternelle pour y prendre leur repas, le second ne manquait jamais de railler les occupations rustiques et l'ignorance de son frère. A la fin, celui-ci exaspéré abandonna un beau matin ses bêtes en plein champ, et se mit lui aussi à fréquenter l'école, où il fit de tels progrès que bientôt il fut remarqué par un des favoris du roi qui se chargea de son avenir¹. Ce texte éclaire nettement ce que l'on pourrait appeler l'organisation scolaire des temps mérovingiens. On y voit fonctionner une école publique, ouverte à tous et considérée comme la préparation nécessaire à qui ambitionne de suivre ce que l'on appellerait de nos jours une carrière libérale. Je dis qu'elle était ouverte à tous, car Grégoire nous apprend que le père de Patrocle était un simple homme libre. Quant à son caractère laïque, l'amusant détail des enfants rentrant à la maison à l'heure du repas, achève de le prouver jusqu'à l'évidence.

Il va de soi que le programme de ces écoles devait présenter la plus grande variété. Rares étaient sans doute celles d'entre elles où les sept arts libéraux étaient enseignés. L'école de Marseille dont il a été question plus haut semble s'être bornée à la grammaire, au calcul et au droit romain. Et l'on peut inférer de là qu'elle se préoccupait d'allier aux notions littéraires les connaissances pratiques requises par les jeunes gens qui se destinaient au commerce ou à l'administration. Ne savons-nous pas que Marculf a composé son recueil de formules à l'intention de ces derniers² ? Nous pouvons donc considérer ce texte célèbre comme une sorte de livre scolaire. Il nous renseigne à la fois sur les tendances pratiques de l'enseignement et sur la qualité du latin que l'on y apprenait. C'était ce latin abâtardi qui constituait la langue usuelle et partant la langue administrative de l'époque. Mais on l'a déjà dit, certaines écoles plus spécialement destinées sans doute à l'aristocratie, conservaient la tradition du latin littéraire. Grâce à elles beaucoup de gens restaient

1. GRÉGOIRE DE TOURS, *Liber vitae Patrum*, c. 9 (*loc. cit.*), p. 702-703.

2. *Formulae*, édit. Zeumer, p. 37^o. Marculf nous apprend qu'il est moine. Mais il est presque impossible qu'un moine ait été attaché à une école destinée à la formation des jeunes gens qui se destinaient à l'administration. Il est sans doute entré en religion, comme beaucoup de référendaires royaux (Voyez BRESSLAU, *loc. cit.*), à la fin de sa vie. Cf. H. SPROEMBERG, *Marculf und die Fränkische Reichskanzlei*, dans *Neues Archiv der Gesellschaft für ältere Deutsche Geschichtskunde*, t. XLVII (1927), p. 110 n.

capables d'écrire correctement et de composer des vers passables. La littérature de l'Afrique, de l'Italie et de l'Espagne de la fin du V^e au commencement du VIII^e siècle nous en fournit la preuve irrécusable. En Gaule même, on peut constater par les inscriptions et les lettres de l'époque mérovingienne que, pour y avoir été beaucoup moins répandue, la culture littéraire n'avait pas complètement disparu. Mais cette culture n'était plus que l'apanage d'une petite élite et le latin qu'elle était encore capable d'écrire et de parler n'était plus en usage au sein des masses. Sans doute, le latin restait la langue nationale, mais il s'était barbarisé et l'on acceptait cette barbarie. Qui voulait être compris du peuple devait parler comme lui. « *Philosophantem rhetorem intelligunt pauci, dit Grégoire de Tours, loquentem rusticum, multi*¹. » Voilà pourquoi, désirant être lu par tous, il n'a fait, de parti pris, aucun effort pour améliorer son style, pourquoi, s'adressant à tous, l'administration a employé de son côté la langue de tous, et pourquoi enfin, toutes les écoles auxquelles leurs élèves demandaient de les préparer aux carrières laïques, n'ont pas hésité à l'employer².

On voudrait savoir ce que valaient les maîtres de ces écoles et d'où ils venaient. Nous en sommes réduits à cet égard à une ignorance presque complète. Il ne devait pas manquer parmi eux d'aventuriers peu recommandables comme ce clerc « *luxuriosus nimis amatorque mulierum et gulae ac fornicationis omnique immunditiae valde deditus* » qui, ayant surpris la bonne foi de l'évêque de Lisieux en se faisant passer pour un *litterarum doctorem*, se fit recommander par lui à tous les habitants de la ville soucieux de rendre leurs enfants *perfectos in litteris*³. Cette anecdote, dont le héros finit misérablement, nous montre en outre la considération dont étaient entourés les professeurs. Le soi-disant « docteur » en effet, reçut bientôt de l'évêque une dotation en terres et en vignes, tandis que de leur côté, les parents de ses élèves se faisaient honneur de l'inviter à leur table.

On peut conclure de notre texte l'intérêt que l'autorité épiscopale témoignait pour l'enseignement des laïques, car c'est bien

1. *Hist. Franc.*, l. I, praefatio (*loc. cit.*, p. 31).

2. Marculf, qui a conscience de sa barbarie littéraire et qui dit que les « *eloquentissimi rhetores* » dédaigneront de le lire, se justifie en constatant qu'il écrit « *aperte et simpliciter... ad exercenda initia pueorum* ». *Formulae*, p. 37. Évidemment le latin classique n'était plus enseigné que par quelques grammairiens ; la grande majorité des écoles se servait « simplement » du latin mérovingien, c'est-à-dire de la langue vivante.

3. GRÉGOIRE DE TOURS, *ibid.*, l. VI, c. 36 (*loc. cit.*, p. 276).

certainement d'une école laïque qu'il est question ici. Mais on ne voit pas en revanche que l'évêque exerce aucune autorité sur le maître. La donation qu'il lui fait est un simple acte de bienveillance personnelle. En réalité, il semble bien que tout le monde avait le droit d'ouvrir une école sans qu'il fût besoin d'autorisation d'aucun genre.

Quant à la formation des maîtres, ce que nous savons est bien peu de choses. La plupart d'entre eux étaient probablement des clercs qui, les uns pour gagner leur vie, d'autres par piété, se consacraient à l'enseignement de la jeunesse. Car les écoles destinées aux laïques faisaient naturellement sa place très large à la religion. Selon toute vraisemblance, on y apprenait à lire dans le psautier avant de passer à l'étude de la grammaire et de la rhétorique, au calcul, aux notions de droit et aux exercices de rédaction d'actes juridiques et administratifs qui, avec plus ou moins d'abondance, figuraient à leur programme¹.

La grande crise provoquée par l'expansion de l'Islam dans le bassin de la Méditerranée devait mettre fin à cet enseignement laïque dont on vient brièvement de montrer qu'il avait survécu à la chute de l'Empire. En fermant la mer tyrrhénienne, la conquête musulmane rendit impossible la continuation du commerce maritime et par contre-coup celle du commerce intérieur. Les villes dont ils avaient entretenu l'activité se ruinèrent et se dépeuplèrent. Privés de la meilleure partie de leurs ressources, les rois furent incapables de conserver leur pouvoir et devinrent de simples instruments de l'aristocratie en attendant d'être déposés. Avec le coup d'État de Pepin le Bref s'ouvre une période dans laquelle, le commerce ayant disparu, l'ordre social ne repose plus que sur la richesse foncière toute entière con-

1. GRÉGOIRE DE TOURS, *Vitae Patrum*, c. 20 (*loc. cit.*, p. 741) parlant de l'école que saint Leobardus fréquenta dans son enfance pour se préparer à entrer dans l'administration et ne songeant pas le moins du monde à la carrière religieuse, dit que « quaequam de psalmis memoriae commendavit ». Il ne faut naturellement pas supposer que tous les enfants ne fréquentaient l'école que pour faire carrière dans le siècle. Beaucoup d'entre eux ont dû entrer dans le clergé. Les maîtres, qui pour la plupart semblent avoir été des clercs, devaient les y pousser. A Carignan, l'école où saint Géry reçut sa première instruction paraît avoir dépendu du prêtre du lieu (*Vita S. Gaugerici*, dans *Mon. Germ. Hist. Script.*, SS. *rer. Merov.*, t. III, p. 652). Et il est évident que l'atmosphère de l'école ouverte par saint Patrocle à Nérès et où « pueros coepit erudire in studiis litterarum » (GRÉGOIRE DE TOURS, *Vitae Patrum*, c. 9, *loc. cit.*, p. 703) devait être essentiellement religieuse. La caractéristique de ces écoles et qui les distingue nettement de celles de l'époque carolingienne et des siècles postérieures, est d'être ouvertes à tout le monde et d'exister *en dehors* de l'Église. Il est certain d'ailleurs que l'Église possédait, dès l'époque mérovingienne, ses propres écoles destinées à la formation des clercs ; je n'avais pas à m'en occuper dans ce petit article.

centrée aux mains du roi, de l'Église et de l'aristocratie. La civilisation sera désormais pour de longs siècles purement agricole. Et, dès lors qu'il n'y a plus ni classe marchande, ni vie urbaine, ni finances publiques, la nécessité sociale de l'instruction cesse de se faire sentir. Les écoles n'ont pas survécu aux besoins qu'elles étaient chargées de satisfaire. Le savoir lire et écrire n'étant plus indispensable aux laïques ils s'en sont désintéressés. Ainsi, dans le même temps où elle est devenue purement agricole, la société est devenue complètement illettrée. De langue vivante qu'il était resté jusque là, le latin, se transformant en langue vulgaire dans le peuple n'a plus été que la langue de l'Église. Mais l'Église, qui devient dès lors la seule force intellectuelle de l'avenir, en fait dès le IX^e siècle le puissant instrument de culture et de science par lequel elle a sauvé la civilisation occidentale dans la même mesure où elle l'a soumise à son influence.

H. PIRENNE.

Règles d'utilisation des copies numériques d'œuvres littéraires, réalisées par les bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques réalisées par les Bibliothèques de l'ULB, d'œuvres littéraires qu'elles détiennent, ci-après dénommées « documents numérisés », implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées dans le présent texte. Celui-ci est accessible sur le site web des bibliothèques et reproduit sur la dernière page de chaque document numérisé ; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque document numérisé indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire. Les œuvres littéraires numérisées par les Bibliothèques de l'ULB appartiennent majoritairement au domaine public.

Pour les œuvres soumises aux droits d'auteur, les Bibliothèques auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre leurs numérisation et mise à disposition. Les conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication de la copie numérique sont précisées sur la dernière page du document protégé.

Dans tous les cas, la reproduction de documents frappés d'interdiction par la législation est exclue.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des documents numérisés, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les bibliothèques de l'ULB déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des documents numérisés. De plus, les bibliothèques de l'ULB ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des documents numérisés ; et la dénomination 'bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des documents numérisés mis à disposition par elles.

3. Localisation

Chaque document numérisé dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme <http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les bibliothèques de l'ULB encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à un document numérisé.

Utilisation

4. Gratuité

Les bibliothèques de l'ULB mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires appartenant au domaine public : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

Pour les œuvres protégées par le droit d'auteur, l'utilisateur se référera aux conditions particulières d'utilisation précisées sur la dernière page du document numérisé.

5. Buts poursuivis

Les documents numérisés peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les documents numérisés à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux bibliothèques de l'ULB, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles - Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition, cote).

7. Exemplaire de publication

Par ailleurs, quiconque publie un travail – dans les limites des utilisations autorisées - basé sur une partie substantielle d'un ou plusieurs document(s) numérisé(s), s'engage à remettre ou à envoyer gratuitement aux bibliothèques de l'ULB un exemplaire (ou, à défaut, un extrait) justificatif de cette publication.

Exemplaire à adresser au Directeur de la Bibliothèque électronique et Collections Spéciales, Bibliothèques CP 180, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be

8. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à un document numérisé particulier, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des bibliothèques de l'ULB ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

9. Sous format électronique

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte le téléchargement, la copie et le stockage des documents numérisés sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

10. Sur support papier

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

11. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux bibliothèques de l'ULB dans les documents numérisés est interdite.